

## EHPAD Petites Sœurs des Pauvres – Ma Maison

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

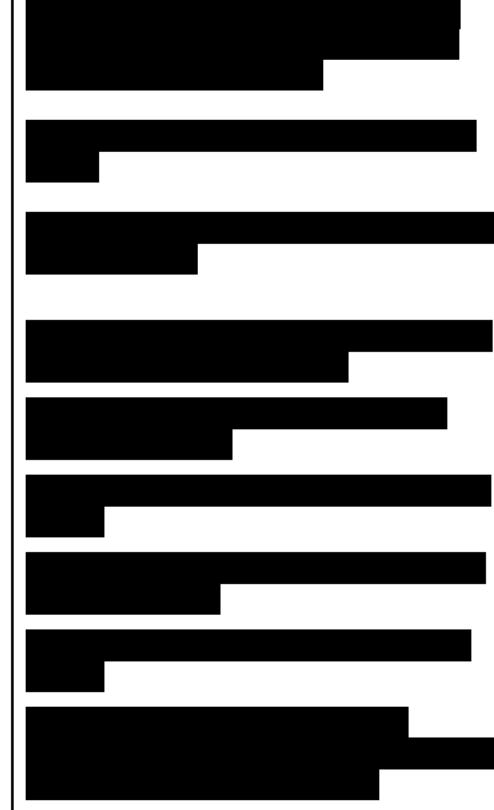
**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'établissement doit se conformer à la capacité autorisée.	Ecart n°1	Dans le cadre du contradictoire <b>6 mois</b>		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte du rapport établi par la Commission de sécurité et de ses prescriptions.</p> <p>L'établissement doit mettre en œuvre tous les éléments en son pouvoir pour permettre de lever les prescriptions de la commission sécurité et admettre à nouveau à hauteur du capacitaire autorisé.</p> <p>Par ailleurs, la mission rappelle que tous les éléments qui touchent la prise en charge des résidents doivent être transmis à l'ARS sans délai, conformément à l'article R331-8 CASF.</p>

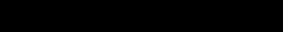
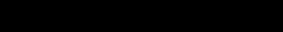
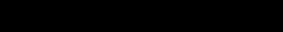
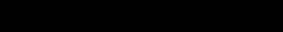
## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Engager la directrice à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à la mission d'inspection l'attestation d'inscription à une formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°2	3 mois <b>12 mois</b>		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de la transmission du diplôme obtenu
2	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°3	6 mois		<b>Levée de la mesure</b>
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant la charte des droits et libertés de la personne accueillie, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°4	1 mois		<b>Levée de la mesure</b>
4	Revoir la procédure afin de préciser la définition et le circuit de traitement de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe, et indiquer l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr ainsi que celle du Conseil départemental. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Ecart n°5	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b> La mission constate qu'aucune modification n'a été apportée à la procédure. L'annexe 7 transmise est identique à la 1ère version communiquée. Dans l'attente de transmission du document mis à jour.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	<p>Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. Mettre à jour la procédure de gestion d'un événement indésirable en conséquence, en mentionnant la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation en EIGS. Transmettre une version actualisée à la mission d'inspection.</p>	Ecart n°6	<p>6 mois</p> 	<p><b>Levée de la mesure</b></p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°7	6 mois	<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte du tableau de veille mis en place afin de suivre l'état et l'évolution de l'absentéisme et du turn-over.</p>
7	Procéder au recrutement d'AS-AES diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°8	6 mois	<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p>

## Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois	   
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°2	RAMA 2023	 
3	Inscrire l'action de formation sur le thème des chutes au plan de développement des compétences 2024 et le transmettre à la mission inspection.	Remarque n°3	6 mois	   

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°4	6 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission de l'attestation d'inscription suite au choix de formation.
5	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF. Transmettre à la mission les comptes rendus de réunion de CCG pour 2020, 2021 et 2022 ou à défaut, les PV de carence.	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>
6	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives et la désignation de la personne de confiance.	Remarque n°6	1 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Transmettre les documents associés à la procédure de gestion d'un évènement indésirable, à savoir les protocoles « Saisie d'une FEI dans BMS » et « Réponse à une FEI dans BMS » ainsi que les procédures « Utilisation de la grille ALARMe » et « Signalement d'un évènement indésirable grave à l'ARS et à l'ensemble des vigilances réglementaires ».	Remarque n°7	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
8	Mettre en place un dispositif de compagnonnage par un pair et l'inclure dans le livret d'accueil du nouvel salarié et transmettre la version modifiée.	Remarque n°8	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
9	Transmettre la fiche de poste de l'intervenant auprès des personnes âgées (IAPA).	Remarque n°9	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure
10	Repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la prise en charge des résidents les week-ends et jours fériés et éviter les situations d'absence de l'IDE.	Remarque n°10	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure  La mission prend acte de la présence 24h/24 des Petites Sœurs dont certaines sont diplômées afin d'assurer la prise en charge des résidents, en cas d'absence de l'IDE.

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Transmettre les temps de pause pour chacune des plages horaires (jour et nuit) effectuées par le personnel IDE, AS, AES, ADV et IAPA.	Remarque n°11	Dans le cadre du contradictoire <b>1 mois</b>	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Les temps de pause indiqués dans le planning d'octobre 2023 ne sont pas détaillés [REDACTED] et ne permettent pas à la mission de s'assurer que les équipes couvrent l'ensemble de la journée.
12	Aménager les plannings pour permettre d'organiser un temps de transmission entre l'équipe de nuit et l'équipe de jour.	Remarque n°12	6 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b> [REDACTED]
13	Transmettre la ventilation des formations réalisées, en interne et en externe, en 2022 et 2023.	Remarque n°13	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>